

L'INFORMATION NUMÉRIQUE DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

ÉTAT DES LIEUX

Les informations présentées dans cet article sont issues des résultats de deux enquêtes conduites en 1998 par la Direction du livre et de la lecture : d'un côté, l'enquête statistique annuelle portant sur les données 1997 qui établit le bilan des activités des bibliothèques municipales ; de l'autre, l'enquête sur leur équipement informatique, menée tous les trois ans, et qui s'intéresse essentiellement aux matériels et logiciels qu'elles possèdent. Cette dernière enquête n'incluant pas les bibliothèques municipales des communes de moins de 2 000 habitants, les données statistiques 1997 concernant cette tranche de population ne sont donc pas prises en compte ici.

Internet

Au regard des résultats de l'enquête sur l'équipement informatique menée en 1995, la présence d'Internet dans les bibliothèques municipales est la grande nouveauté de ces trois dernières années. En effet, cette année-là, seules deux bibliothèques

municipales y faisaient référence. En 1998, 188 bibliothèques disposent d'un accès à Internet, mais toutes n'en font pas le même usage : 51 d'entre elles disposent d'un accès au réseau exclusivement réservé au personnel ; 66 d'un accès exclusivement réservé au public ; et 71 d'un accès destiné à la fois au personnel et au public.

Ce sont donc 137 bibliothèques, soit 8,4 % de l'ensemble des bibliothèques municipales des communes de plus de 2 000 habitants, qui proposent au public un accès à Internet.

A ce jour, on peut estimer que cette proportion a dû augmenter. Sur ces 137 bibliothèques, douze ne disposent pas d'un système informatique de gestion documentaire (neuf bibliothèques des communes de 2 000 à 5 000 habitants, deux bibliothèques des communes de 10 000 à 20 000 habitants et une dans la tranche de 20 000 à 50 000 habitants). Cela signifie que, pour certaines bibliothèques, l'acquisition d'un système informatique de gestion documentaire ne constitue pas un préalable à celle d'un équipement destiné à la consultation d'Internet ou, on le verra plus loin, à la consultation de cédéroms. Il paraît pourtant

MARIE-CLAUDE
MADDALONI

Direction du livre
et de la lecture
maddalon@culture.fr

* Les informations concernant les États-Unis et l'Allemagne ont été fournies par Gaëlle BÉQUET.

Bibliothèques municipales des communes de	Nombre de bibliothèques	Bibliothèques offrant au public un accès à Internet	Bibliothèques proposant un accès payant à Internet
plus de 300 000 hab. (hors Paris)	4	2	0
100 000 à 300 000 hab.	35	14	6
50 000 à 100 000 hab.	72	11	2
20 000 à 50 000 hab.	293	29	19
10 000 à 20 000 hab.	403	32	16
5 000 à 10 000 hab.	598	24	18
2 000 à 5 000 hab.	785	25	15

* Bibliothèque départementale de Fort-de-France (Martinique), bibliothèque départementale de Basse-Terre (Guadeloupe) et bibliothèque municipale de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon) comprises

Bibliothèques municipales des communes de	jusqu'à 1 000 F	de 1 000 à 5 000 F	de 5 000 à 10 000 F	de 10 000 à 20 000 F	au dessus de 20 000 F
plus de 300 000 hab. (hors Paris)	–	–	–	–	–
100 000 à 300 000 hab.	2	3	3	–	3
50 000 à 100 000 hab.	3	3	2	3	–
20 000 à 50 000 hab.	3	22	2	2	–
10 000 à 20 000 hab.	7	21	1	1	–
5 000 à 10 000 hab.	7	12	–	–	2
2 000 à 5 000 hab.	8	6	1	2	–

	Bibliothèques où la consultation d'Internet est gratuite	Bibliothèques où la consultation d'Internet est payante
Libre navigation sur le Web	44	64
Navigation limitée à certains sites Web	14	7
Messagerie	15	34
Transfert de fichiers (FTP)	14	20
Forums	14	28
Possibilités d'imprimer le résultat de recherches personnelles	39	54
Possibilités d'enregistrer le résultat de recherches personnelles	19	46

souhaitable que ces nouveaux services s'inscrivent dans une offre documentaire globale et organisée.

Le tableau 1 ci-contre présente la répartition, par tranches de population, de ces 137 bibliothèques en précisant le nombre de bibliothèques où la consultation est payante.

Courant 1998, Paris prévoyait d'offrir au public un accès à Internet dans plusieurs bibliothèques d'arrondissement.

Le nombre de postes de consultation d'Internet mis à la disposition du public est de un poste dans 63 % des bibliothèques, deux postes dans 16 % des bibliothèques, trois à huit postes dans 17 % des bibliothèques, cinq bibliothèques proposent de dix à trente postes.

Fournisseurs d'accès

Le fournisseur d'accès le plus implanté est France Télécom (soixante-quinze bibliothèques), suivi de très loin par Havas (six bibliothèques). Une quarantaine de fournisseurs se répartissent entre les autres bibliothèques. Comme on peut le constater dans le tableau 2 ci-contre, le coût annuel de l'abonnement varie considérablement selon le type de services offerts, le type de connexion, la situation géographique du fournisseur et bien sûr l'offre commerciale. Seules cent dix-neuf bibliothèques ont indiqué leur coût d'abonnement.

Services offerts au public

A l'évidence, les services offerts aux usagers sont plus importants dans le cadre d'une consultation payante d'Internet (cf. tableau 3 ci-contre). Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de l'offre de services et celle du temps de consultation restent deux paramètres délicats à gérer.

Une enquête parrainée en 1998 par l'American Library Association et conduite auprès des bibliothèques publiques des États-Unis indique que chaque bibliothèque a mis en place, ou est en train d'élaborer un règlement concernant la consultation d'Internet et que 14 % des

Tableau 4 Pourcentage des bibliothèques ayant des documents numériques	
Bibliothèques municipales des communes de	Pourcentage de bibliothèques ayant des documents numériques par rapport au nombre de bibliothèques appartenant à la tranche de population concernée
Paris	pas de documents numériques en 1997
plus de 300 000 hab.	100 %
100 000 à 300 000 hab.	79,4 %
50 000 à 100 000 hab.	52,7 %
20 000 à 50 000 hab.	33,8 %
10 000 à 20 000 hab.	22,1 %
5 000 à 10 000 hab.	17,2 %
2 000 à 5 000 hab.	8 %

bibliothèques utilisent des filtres automatiques qui interdisent la consultation de certains sites, en fonction de leur contenu (par termes prohibés par exemple)¹.

Par ailleurs, un article de Karen G. Schneider analyse les différentes méthodes utilisées par les bibliothécaires américains pour contrôler le temps passé par les lecteurs sur un poste Internet : inscription des personnes qui consultent, catalogage au même titre qu'un document du micro-ordinateur, utilisation de logiciels pour contrôler le temps de consultation².

Site Internet de la bibliothèque

En 1998, quatorze bibliothèques proposent ou prévoient, dans un proche avenir, de proposer leur catalogue

sur Internet. Dans le même temps, deux cent trente-cinq ont un catalogue consultable sur Minitel.

La méthode d'accès au catalogue peut être techniquement différente. Onze bibliothèques l'ont mentionnée dans l'enquête : deux catalogues sont accessibles par Telnet (système peu à peu abandonné au profit du Web) ; six par un navigateur directement sur le Web ; trois par un poste de consultation utilisant la norme ISO Z39.50 (norme de requête permettant une recherche simultanée dans différents catalogues de bibliothèques utilisant également cette norme). On peut rapprocher ce chiffre de celui des bibliothèques alle-

mandes qui sont une vingtaine à proposer un accès à leur catalogue sur Internet³.

L'accès au catalogue sur Internet est un service qui progresse relativement lentement, car, sans compter les problèmes techniques qu'il entraîne, le coût financier d'un tel service est loin d'être négligeable. On peut imaginer que, pour la majorité des bibliothèques, ce service de proximité soit directement lié à l'évolution du niveau d'équipement des usagers de la bibliothèque. Il s'agit pourtant d'envisager cette option.

En revanche, quarante et une bibliothèques offrent d'autres services sur Internet. La plupart d'entre elles proposent une présentation de la bibliothèque. Une dizaine développe un programme d'animations culturelles ou propose la consultation de fonds particuliers de documents numérisés.

Documents numériques

Les données 1997 des bibliothèques municipales indiquent que quatre cent vingt-trois bibliothèques municipales de communes de plus de 2 000 habitants possèdent des documents numériques, essentiellement des cédéroms.

Le tableau 4 indique le pourcentage de bibliothèques possédant des documents numériques, calculé en fonction du nombre de bibliothèques appartenant à la tranche de population concernée. Trois cent quatre-vingt-trois bibliothèques de communes de plus de 2 000 habitants ont indiqué le nombre de documents numériques qu'elles possèdent : cent douze possèdent plus de cinquante documents numériques, dont cinquante-huit plus de cent. Quatre bibliothèques en possèdent plus de 1 000.

Les collections de documents numériques connaissent un développement spectaculaire : le taux de progression est de 52,6 % en un an. Mais, globalement, compte tenu du volume encore réduit des collections, le rythme des prêts comme celui des communications sur place, rapporté à l'ensemble des bibliothèques, reste encore faible, puisqu'il demeure inférieur à un prêt par an pour cent habitants⁴.

Équipement

Quatre cent deux bibliothèques mettent à la disposition du public un ou des lecteurs de cédéroms. Vingt-huit d'entre elles ne disposent pas de système informatique de gestion documentaire (cf. tableau 5, p 69). Courant 1998, Paris prévoyait de mettre à la disposition du public des lecteurs de cédéroms en monoposte dans plusieurs bibliothèques d'arrondissement.

Concernant l'architecture technique, trois cent onze bibliothèques ont indi-

1. Les résultats de l'enquête sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.ala.org/oitp/research/survey98.html>

2. L'article de Karen G. SCHNEIDER est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ala.org/alonline/netlib/il1298.html>

3. Les bibliothèques allemandes en ligne sont présentes à l'adresse suivante : <http://www.hbz-nrw.de/hbz/germlst>. Consulter également les données nationales recueillies dans le cadre du projet Publica, soutenu par la Communauté européenne, à l'adresse suivante : <http://www.croydon.gov.uk/publica>

4. Ces données sont extraites de la publication de la Direction du livre et de la lecture : *Bibliothèques municipales-Bibliothèques départementales de prêt : données 1997*, réalisée par Monique GINGOLD.

Tableau 5
Équipement offert par les bibliothèques

Bibliothèques municipales des communes de	Nombre de bibliothèques	Bibliothèques mettant à la disposition du public un ou des lecteurs de cédéroms
plus de 300 000 hab. (hors Paris)	4	4
100 000 à 300 000 hab.	35	27
50 000 à 100 000 hab.	72	31
20 000 à 50 000 hab.	293	89
10 000 à 20 000 hab.	403	80
5 000 à 10 000 hab.	598	99
2 000 à 5 000 hab.	785	72

qué que leurs lecteurs de cédéroms sont exclusivement en monoposte (c'est-à-dire non reliés entre eux). Cinquante-six ont indiqué que leurs lecteurs de cédéroms sont exclusivement en réseau. Dans trente et une bibliothèques, les deux systèmes cohabitent. Il n'est pas inutile de rappeler que la mise en réseau des cédéroms représente une démarche complexe à la fois dépendante de la configuration technique choisie et de la qualité de certains cédéroms eux-mêmes. Une analyse précise des contraintes techniques qu'implique ce type de configuration doit obligatoirement en précéder la mise en œuvre.

Numérisation de documents

Certaines réponses à l'enquête sur l'équipement informatique ont révélé une certaine ambiguïté dans la signification du verbe numériser (dans certains cas pris dans le sens d'informatiser). C'est donc avec prudence qu'on peut avancer le chiffre

de dix-huit bibliothèques qui, en 1998, numérisent des documents en utilisant leur propre matériel. Quatorze bibliothèques numérisent des documents patrimoniaux, ce qui implique l'existence d'un matériel de qualité professionnelle et la présence d'un personnel qualifié⁵. Neuf bibliothèques numérisent des

documents de collections courantes (couverture d'imprimés, extraits sonores, extraits vidéos).

Cette dernière démarche, bien que plus simple en apparence, demande de s'entourer de quelques précautions. Le matériel de numérisation doit être de bonne qualité, la présence d'un personnel formé peut s'avérer nécessaire selon les documents et le stockage des données numérisées, pour l'essentiel soumises à droit d'auteur, doit être mis en place dans le respect du droit de citation⁶.

Treize bibliothèques ont choisi, quant à elles, de s'adresser à un prestataire extérieur pour faire numériser des fonds particuliers. Ce choix garantit

une qualité professionnelle du résultat, mais implique un coût financier important et la rédaction d'un cahier des charges précis.

Là aussi, on peut noter une certaine prudence des bibliothèques. Le processus de numérisation, s'il se veut cohérent et efficace, nécessite à la fois un investissement financier et l'élaboration d'une politique documentaire globale. La solution, en particulier pour les documents courants, ne peut donc pas, au même titre que le catalogage des documents, résider uniquement dans des solutions individuelles. Elle peut venir de la source même de production des documents, de l'échange de données dans le cadre de réseaux de bibliothèques ou de services spécialisés.

Et demain... En attendant plus d'Internet, mais pour quel usage ? En attendant le DVD-rom prêt à remplacer déjà le cédérom, en attendant le DVD-vidéo prêt à détrôner la si familiale cassette vidéo, en attendant (un peu plus longtemps) le DVD-audio, futur successeur du toujours jeune CD-audio et de la respectable cassette audio, le maître mot pourrait être : une politique documentaire cohérente envers et contre tout.

On peut, en tout cas, espérer que les aides prévues par la nouvelle circulaire d'application de la deuxième part du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation favorisent le développement raisonné de ces nouvelles technologies⁷.

Avril 1999

5. Consulter également le texte de Gaëlle BÉQUET sur la numérisation des documents patrimoniaux à l'adresse suivante :

<http://www.culture.fr/culture/conservation/fr/index.htm>

6. *Propriété littéraire et artistique*, Paris, Éditions du Juris-classeur.

7. Circulaire n° NOR/INT/B/99/00041/C du 11 mars 1999.